

**COMPTE RENDU**  
**SÉANCE**  
**du 14 DECEMBRE 2018 à 20 h 30**

L'an deux mil dix-huit, le 14 décembre, à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la commune d'ABELCOURT, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard JAMEY.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/12/2018

Date d'affichage : 17/12/2018

**Absentes excusées** : Mme Hélène VINSONNEAU, Mme Stéphanie GROSJEAN

**Secrétaire de séance** : Mr Christian SUTTER

**ORDRE DU JOUR**

**D233/2018 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **D234/2018 : CONVENTION SIEB BOUCHES A INCENDIE**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du SIEB du 20 novembre 2018 proposant aux communes adhérentes de mesurer le débit et la pression des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Un calendrier sera établi avec une mesure au moins tous les 3 ans.

Le coût du service est fixé à 25 € HT par dispositif contrôlé.

La présente convention sera conclue pour une année et son renouvellement se fera par tacite reconduction.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide d'adhérer au service et charge le Maire de signer la convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches.

## **D235/2018 : DEMANDE DETR**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux prévus en 2019 dans la commune :

Le montant des travaux s'élèvent à :

-Rénovation de la fontaine place des marais	3 710 €
-Rénovation de la fontaine place de l'ancienne mairie	3 100 €
-Installation de nouvelles structures à l'aire de jeux du village	18 765 €
-Création d'une zone gravillonnée autour des structures de l'aire de jeux	3 905 €

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Ces travaux peuvent être financés dans le cadre des actions en faveur de l'habitat, du patrimoine et de la qualité de vie (voir circulaire de la Préfecture de la Haute-Saône en date du 26 octobre 2018).

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

<b>Co-financeurs</b>	<b>Taux</b>
DETR	40%
Fonds propres de la commune	60%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

Au cas où les subventions attribuées sont inférieures au montant sollicité, la collectivité s'engage à apporter le complément. Le montant total du projet s'élève à 29 480 € HT.

Ces travaux seront exécutés courant 2019.

Le conseil municipal adopte l'opération et arrête les modalités de financement (voir tableau ci-dessus), approuve le plan de financement prévisionnel, sollicite une subvention de l'état au titre de la DETR, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenu au titre de la subvention et charge le Maire de signer tout acte et tout document relatif à cette demande.

## **D236/2018 : RALLYE LA LURONNE**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mr Michel Mauvais, Président de l'Association Sportive Automobile Luronne, du passage du 44<sup>ème</sup> rallye national de la Luronne prévu le 1<sup>er</sup> et le 2 juin 2019 dans notre commune.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette manifestation et charge le Maire de signer les autorisations nécessaires au passage du rallye.

## **D237/2018 : DEVIS AIRE DE JEUX**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux prévus pour la rénovation de l'aire de jeux.

3 devis ont été demandés :

-AMC diffusion :	14 865 HT	Benito	17 900 HT
-Husson :	18 765 HT		
-Mefran :	13 970 HT		

A ces devis, s'ajoute le devis de l'association intercommunal d'insertion de Saulx pour le démontage des anciennes structures et la création d'une zone gravillonnée autour des nouvelles installations. Le montant du devis s'élève à 3 905 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les devis de l'entreprise : HUSSON et de l'association d'insertion AIIS. Les dépenses seront inscrites au budget 2019.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette opération.

## **D238/2018 : DELIBERATION AUTORISANT L'AUTORITE TERRITORIALE A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DES SECRETAIRES DE MAIRIE ANIME PAR LE POLE EMPLOI TERRITORIAL**

(Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces derniers.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a mis en place un réseau des secrétaires de mairie qui regroupe l'ensemble des collectivités ayant adhéré et permet aux membres :

- d'échanger sur leurs pratiques,
- d'examiner les textes nouveaux et les questions d'actualité,
- d'identifier les problématiques de gestion afin de proposer des actions visant à faciliter le travail au quotidien.

CONSIDÉRANT que le Maire propose d'adhérer au réseau des secrétaires de mairie proposé par le Pôle emploi territorial du CDG 70,

Le Maire présente la convention type d'adhésion au réseau des secrétaires de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget **2019 et aux budgets suivants**,

## **D239/2018 : ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN GESTION DE L'ABSENTEISME DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ que les analyses montrent que depuis 2007, les absences progressent de manière continue dans les collectivités territoriales.
- ⇒ qu'en ce qui concerne l'absentéisme du Centre de Gestion de la Haute-Saône, celui-ci se situe au-dessus de la moyenne (11,5 %, en 2017).
- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique le CDG70 propose **un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme** composé d'une équipe pluridisciplinaire avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI),

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ⇒ décide d'adhérer au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du CDG de la Haute-Saône,
- ⇒ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,

autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

## **D240/2018 : SOUTIEN AU SDIS**

Suite au courrier du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 17 octobre 2018, le Maire propose cette motion de soutien :

Le Maire rappelle :

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent, dans l'urgence, toutes les 7 secondes, que ce soit dans les villes et villages de nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40 000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.

- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout là quand il faut.

### **Considérant :**

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République.

### **Il est proposé au Conseil Municipal de demander :**

- Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Elysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.  
En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui des sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.
- L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

Le Conseil Municipal approuve cette motion de soutien aux sapeurs-pompiers et charge le Maire de transmettre à la Préfecture.

### **D241/2018 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE**

Le Maire explique au Conseil Municipal que des frais d'étude pour un montant de 915,35 € concernant l'accessibilité a été enregistré dans un compte provisoire 203 du chapitre 20. Afin de pouvoir récupérer le fonds de compensation de la TVA, il est nécessaire de faire une décision modificative comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal décide de modifier le budget comme précisé ci-dessous et charge le Maire de faire le nécessaire :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135 : Instal. géné. agenc. aména. cons		915,35 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>915,35 €</b>
R 2031 : Frais d'études		915,35 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>915,35 €</b>